Agence
Attractivité
Aménagement

AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 NOVEMBRE 2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS (EXTRAIT)

Délibération N : CA/2024/11/04

Le 06 novembre 2024, le Conseil d'administration de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse s'est réuni à 14 h 00, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, sur convocation adressée aux membres le 24 octobre 2024.

Collège des Conseillers départementaux			
Présents	Représentés	Absents	Observations
Valérie SIMONET			Pouvoir de Laurence CHEVREUX
	Catherine DEFEMME		Pouvoir à Valéry MARTIN
Jean-Luc LEGER			
		Philippe BAYOL	
Valéry MARTIN			Pouvoir de Catherine DEFEMME
		Nicolas SIMONNET	

Collège des Communes, EPCI et OPCL			
Présents	Représentés	Absents	Observations
Stéphane DUCOURTIOUX			Pouvoir de Valérie BERTIN
	Laurence CHEVREUX		Pouvoir à Valérie SIMONET
	Patrick MOUNAUD		Pouvoir à Jean-Claude PARNIERE
Jean-Claude PARNIERE			Pouvoir de Patrick MOUNAUD
	Valérie BERTIN		Pouvoir à Stéphane DUCOURTIOUX

Assistaient également à la réunion et n'ont pas pris part aux délibérations :

- Eric MATHE, Directeur,
- Catherine GAGNANT, Assistante de gestion administrative et de direction
- Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux, DDFIP de la Creuse.

Le quorum fixé par l'article 13 des statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse étant atteint, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

****

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport n° CA/2024/11/04,
Considérant qu'il y a lieu de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse dans l'attente du vote du budget primitif de l'année 2025,

- Décide de mettre en œuvre ces dispositions dans la limite de 8 333,02 €, soit 25% de 33 332,08 € pour les lignes budgétaires suivantes :

20 - Immobilisations incorporelles	1 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	5 500,00 €
27 - Autres immobilisations financières	1 583,02 €
Total	8 333,02 €

- Autorise la Présidente à procéder dans ce cadre, aux engagements, liquidations et mandatements nécessaires.

ADOPTÉ : Votants : 9 9 pour 0 contre 0 abstentions

En application des dispositions de l'article L. 5511-1 du CGCT, cette décision est exécutoire de plein droit.

Ainsi fait et délibéré
La Présidente,

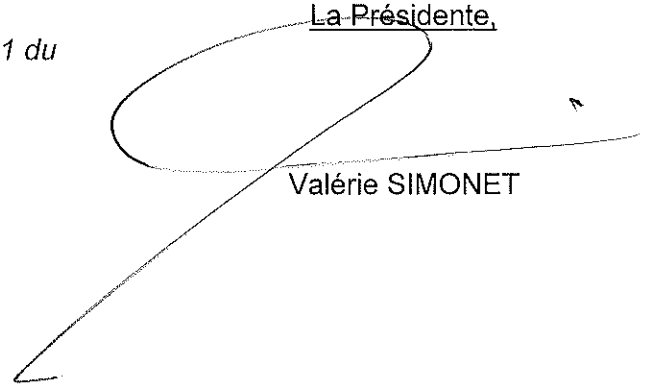

Valérie SIMONET